

Conditions générales de location de matériel médical

Les présentes Conditions Générales de location (CGL) sont proposées par la Société ANNOSANTE, Société à responsabilité limitée, au capital de 60.000 euros dont le siège social est sis 181 rue Jean Monnet, 59170 CROIX ; immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE, sous le numéro B 502 005 770, ci-après dénommée « le Prestataire de services », à toute personne physique ou morale souhaitant conclure un contrat de location, ci- après dénommée « le Client ».

Article 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute demande de location de matériel médical doit être en nous indiquant clairement le nom et prénom du bénéficiaire, son adresse précise (étage, code d'entrée, no porte, avec ou sans ascenseur), ses coordonnées téléphoniques (fixe - portable) et toute autre information jugée nécessaire pour la bonne réalisation de notre prestation. Le parc locatif est constitué d'une gamme standard étendue de matériel médical destiné à un large public.

La délivrance de la prescription du médecin est **obligatoire** ainsi que la présentation de l'attestation d'assurance maladie ou carte vitale du Client. Ces pièces peuvent être données lors de la livraison, envoyées par courrier postal, ou électronique sur l'adresse contact@annosante.fr. Passé le délai de quinze jours, et sans retour des pièces, le Client sera exposé aux frais de relance, facturables **20€** ou en dernier ressort sera avisé en lettre recommandée avec accusé de réception, du retrait de notre matériel médical.

Article 2. MODIFICATIONS

Pour tout changement de situation tel qu'un départ en structure d'accueil (EHPAD, maison de repos...) hospitalisation, déménagement, voyage ou décès, le Client ou son représentant doit impérativement contacter notre service pour la mise à jour de son dossier afin d'éviter toute situation litigieuse avec le Tiers Payant.

Par ailleurs, pour toute interruption du contrat de location, temporaire ou définitive découlant de ce changement de situation, le Client est tenu de nous prévenir pour les modalités de reprise de notre matériel.

D'autre part, pour toute modification liée à une fin de prise en charge 100%, un accident de travail, une invalidité, une CMU , une AME, ou autre, le Client s'oblige à nous alerter pour la bonne gestion de son dossier.

Toute demande d'installation effectuée auprès d'un autre prestataire doit nous être signalée afin d'éviter en amont ou en aval, des contrats litigieux de location.

Article 3. LIVRAISON

Toute demande formulée par téléphone, fax ou mail sera traitée dans les meilleurs délais, en fonction des impératifs évoqués. Les exigences de passage à des heures bien précises peuvent être parfois compromises en raison des aléas avérés (tels que le trafic routier ou les plannings)

Il convient de préparer la pièce à l'avance, pour l'installation du matériel demandé. Nos installateurs ne sont pas habilités à porter le Client alité, ni à déplacer ses meubles.

Pour toute intervention, un bon de livraison vous sera remis en double exemplaire dont un devra nous être signé par vos soins, attestant du bon déroulement de la mise en place des dispositifs.

Article 4. TRANSFERT DES RISQUES

Le client devient responsable du matériel médical mis à sa disposition, à compter du jour de sa livraison. Il assume à compter de cette date les dommages causés sur les équipements. A ce titre, il sera demandé au Client une caution définie selon le type de matériels et pouvant atteindre jusqu'à 200 €, encaissable en cas de casse, ou de non restitution du matériel.

Article 5. GARANTIE

Le matériel médical destiné à la location est vérifié et contrôlé avant sa mise en place chez le client. Le Prestataire s'engage à le réparer ou le remplacer, en cas de défectuosité. Le Client est tenu d'en prendre soin « en bon père de famille », et ne doit pas dégrader les accessoires rattachés au matériel.

Article 6. RESERVE DE PROPRIETE

Le Prestataire conserve la propriété des biens mis en location y compris après la clôture du contrat de services, à la demande du Client.

Tout matériel de location livré sur la demande du personnel d'encadrement en hôpital, clinique ou autre structure pendant l'admission du client reste l'entière propriété du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de récupérer si le client n'en veut plus à sa sortie hospitalière ou lors du retour à son domicile, sur la demande du service médical ou du Client lui-même.

Un bon de récupération sera remis au client, lors de la reprise du matériel qui doit être restitué dans son intégralité. Tout accessoire manquant sera à la charge du Client, qui devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de **50€**.

Toute perte de matériel liée à un sinistre (vol, incendie, don à autrui ou mise aux rebuts) est passible d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de **800€** exigible au client en sus de la caution.

Article 7. TARIF

La location du matériel médical est principalement tarifée selon les dispositions de la Convention nationale de la Sécurité Sociale (Nomenclature LPP). Tout dépassement appliqué reste à la charge du Client, sous réserve des droits de couverture du Client assuré, auprès du régime obligatoire et complémentaire Mutuelle.

Article 8. PRISE EN CHARGE

La prise en charge intégrale est valable sur prescription médicale précisant clairement la location du matériel requis pour telle période, en considération du bilan pathologique du Client et sur présentation de sa carte vitale actualisée, attestant de son exonération totale.

Dans le cas d'une exonération partielle, à défaut d'une complémentaire Mutuelle, le ticket modérateur reste dû par le Client, sur présentation de notre facture de prestations.

Le prescripteur peut être le médecin traitant ou le praticien issu d'un milieu hospitalier ou établissement similaire, habilité et agréé par son numéro d'identification professionnel Adeli. L'ordonnance doit être un Cerfa bizona qui doit être tamponné, daté et signé par le prescripteur. Il doit inscrire clairement les nom et prénom du Client, le type de matériel exigé et préciser la durée requise de la location.

Toute demande cumulative de location d'un même matériel fait l'objet d'une seule et unique prise en charge par la sécurité sociale, sous réserve des conditions évoquées ci-dessus. La seconde demande de location d'un dispositif similaire reste à la charge du Client.

Article 9. RENOUVELLEMENT

Toute ordonnance de location qui arrive à expiration doit être impérativement renouvelée à sa date anniversaire, par le médecin référent ou autre praticien habilité à exercer ce droit (l'infirmière ou le kinésithérapeute ne sont pas autorisés à prescrire une location de matériel).

L'ordonnance doit également mentionner la durée de période de reconduction.

Article 10. REGLEMENT

La facturation des prestations de location s'établit principalement en fin de mois sauf reprise du matériel qui génère d'office la clôture facturable du contrat.

Les feuilles de soins destinées au Tiers Payant sont traitées en télétransmission.

Les factures mentionnant les parts Tickets modérateurs ou dépassement sont adressées au Client ou toute personne le représentant (Tutelle, Curatelle, ..) qui doit s'en acquitter. Le mode de paiement est accepté par chèque, virement, en numéraires ou carte bancaire. A réception du paiement, une facture est adressée au Client avec la mention « Acquittée » pour son remboursement Mutuelle.

Pour le Client à statut professionnel, le délai de paiement est de 30 jours date de facture par chèque ou virement bancaire, selon les conditions commerciales négociées initialement.

Toute somme non payée à l'échéance, figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, majoré d'une indemnité forfaitaire de 40€. Ces pénalités seront exigibles de plein droit.

Article 11. CLAUSE PENALE

Sauf report accordé par le Prestataire, et sous réserve des dispositions particulières pouvant figurer sur la facture de location, le défaut de paiement à l'échéance fixée entrainera, quel que soit le mode de règlement, une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux.

Article 12. RESILIATION / RESOLUTION

En cas de manquement au respect de l'une des obligations régissant la demande de mise à disposition de matériel ou des présentes conditions générales, le Prestataire ou le Client pourra mettre fin de plein droit à son contrat de location, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout autre mode de communication sera rejeté. SI le prestataire est ainsi lésé par la résiliation du contrat, il pourra exiger auprès du Client, un dédommagement financier.

Article 13. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de location et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de location conclus pour notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce ou d'instance de Lille, quel que soit le lieu de la demande, de la livraison et du paiement ainsi que le mode de paiement, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.

A Le/...../.....

Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé » :